



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 20 mars 2026 à 20 h

Date de la convocation : **16 mars 2026**

Président de séance : Madame LEFEVRE puis Monsieur WUIBOUT

Secrétaire de séance : Madame GOULDEN

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Madame PIERRET, présente par pouvoir donné à Madame LEFEVRE

Monsieur CORNU, présent par pouvoir donné à M DUCREUX

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente.

Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Election du Maire
- 2- Fixation du nombre d'adjoints
- 3- Election des adjoints

Election du Maire

L'objet de la séance étant l'élection du Maire, il est procédé au vote à bulletin secret.

La candidature suivante est enregistrée : Monsieur Frédéric WUIBOUT

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin ;

Le conseil municipal par :

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Bulletins nuls : 3

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Nombre de voix obtenues : 16

Monsieur Frédéric WUIBOUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-4 et L.2122-7-2

Vu la délibération n°2026/08 de ce jour relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026/09 de ce jour fixant à 3 le nombre d'adjoints ;

Considérant que le Conseil Municipal élit parmi ses membres les adjoints au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée seront élus.

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin ;

Le conseil municipal par :

Présents : 17

Pouvoir : 2

Votants : 19

Bulletins nuls : 3

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Nombre de voix obtenues : 16

Proclame élus :

1^{er} adjoint : GOULDEN Céline

2^{ème} adjoint : CHAURÉ Anthony

3^{ème} adjoint : FONTENEAU Aude

Toutes les questions de l'ordre du jour étant traitées, la séance est levée à 21 h.

Le Maire, Frédéric WUIBOUT



La secrétaire de séance, Céline GOULDEN

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Goulden', written over a horizontal line.